

**Avenant n°15 à la convention de délégation de compétence
des aides publiques à la pierre 2018-2024 du 19 juin 2018
relatif à la réhabilitation du Parc Public « début de gestion »
pour l'année 2024**

Le présent avenant est établi entre :

l'État, représenté par Monsieur Gérard GAVORY, Préfet du département de la Vendée,

et

La Roche-sur-Yon Agglomération, représentée par Monsieur Luc BOUARD, Président, et dénommé ci-après
« le délégataire »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de délégation de compétence conclue le 19 juin 2018 entre le délégataire et l'État en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH),

Vu la notification du 3 mai 2024 par le ministre chargé du logement des objectifs et moyens pour 2024 relatifs au soutien à la rénovation énergétique et au changement de vecteurs des logements locatifs sociaux,

Vu les cahiers des charges définissant les critères d'éligibilité des opérations et les règles de financement pour l'année 2024,

Vu la décision du Pré-Car en date du 15 mai 2024 validant la programmation initiale pour 2024 de la rénovation énergétique et des changements de vecteurs,

Vu la délibération du Bureau d'Agglomération en date du 11 février 2020 autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération à signer avec le Préfet de la Vendée le présent avenant à la convention de délégation de compétence du 19 juin 2018,

Il a été convenu ce qui suit :

• **Objet de l'avenant**

Le présent avenant à la convention de délégation de compétence susvisée a pour objet d'accorder une enveloppe complémentaire de droits à engagement pour financer, d'une part, des opérations ambitieuses de rénovation énergétique de logements locatifs sociaux E, F ou G et, d'autre part, des travaux de modification ou de modernisation des modes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire dans des logements locatifs sociaux étiquetés G à C et classés pour l'énergie entre E et C.

Pour l'année 2024, la loi de finances initiale a confirmé l'ouverture, au niveau national, d'une enveloppe de 400 millions d'euros afin d'engager ou de poursuivre la décarbonation du parc public et d'assurer la rénovation des logements les plus énergivores dans les délais fixés par la loi « Climat et résilience ».

Cette enveloppe se décline en deux dispositifs :

- Un dispositif de soutien à la rénovation énergétique qui vise les travaux ambitieux de rénovation des logements E, F ou G avant travaux permettant a minima d'atteindre une étiquette C après travaux et garantissant un gain énergétique de 40 %, avec une priorité donnée à tous les logements en pensions de famille / résidence sociale ou appartenant à des opérateurs ayant l'agrément « maîtrise d'ouvrage et d'insertion » (MOI) ;
- Un dispositif d'aide au changement de vecteurs destinés aux logements étiquetés G à C et classés pour l'énergie entre E et C et qui vise à soutenir les travaux de modification ou de modernisation des modes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire.

A- Objectifs quantitatifs logements pour 2024 :

Pour 2024, les objectifs de réhabilitation initiaux sont les suivants :

- soutien à la rénovation énergétique : 14 logements
- aide au changement de vecteurs : 5 logements

La mise à jour de l'annexe 1 portant sur la déclinaison annuelle des objectifs et le tableau de bord de suivi de la convention de gestion figure en annexe du présent avenant.

B - Moyens financiers mis à disposition en 2024 :

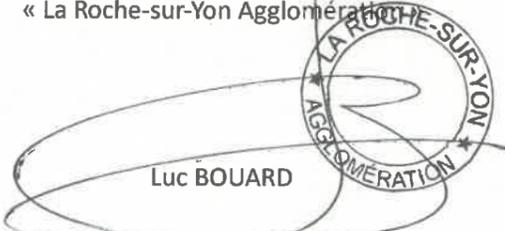
Dans la limite des dotations ouvertes en loi de finances, l'État alloue au délégataire, pour l'année 2024, un montant de droits à engagement de 140 500 € (fonds du trésor N/A – domaine fonctionnel 0135-01-18) pour la réalisation des objectifs relatifs aux dispositifs de soutien à la rénovation énergétique et d'aides au changement de vecteurs des logements sociaux visés à l'article A. À titre indicatif, ce montant est décomposé comme suit :

- 133 000 € au titre du dispositif de soutien à la rénovation énergétique ;
- 7 500 € au titre du dispositif d'aide au changement de vecteurs.

60 % des crédits sont mis à la disposition du délégataire à la signature du présent avenant. S'agissant des 40 % restants, ils peuvent être mis à la disposition du délégataire, en totalité ou partiellement, uniquement sur demande de sa part accompagnée de justificatifs sur le financement effectif de(s) l'opération(s) (notamment le ou les projets de décision d'attribution de subventions).

Fait à La Roche-sur-Yon en deux exemplaires originaux, le 19 JUL. 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération
« La Roche-sur-Yon Agglomération »


Luc BOUARD

Le Préfet de la Vendée



Gérard GAVORY

ANNEXE 1 – Tableau de bord relatif au suivi des objectifs de réalisation de la convention, parc public et parc privé

PARC PUBLIC	2018			2019			2020			2021			2022			2023			2024			TOTAL			
	Objectifs finaux	Réalisés		Objectifs finaux	Réalisés		Objectifs finaux	Réalisés		Objectifs finaux	Réalisés		Objectifs finaux	Réalisés		Objectifs finaux	Réalisés		Objectifs initiaux	Réalisés		Objectifs	Réalisés		
		Aidés	Mis en chantier		Aidés	Mis en chantier		Aidés	Mis en chantier		Aidés	Mis en chantier		Aidés	Mis en chantier		Aidés	Mis en chantier		Aidés	Mis en chantier		Aidés	Mis en chantier	Aidés
PLAI	46	31	27	54	54	22	39	45	73	64	55	100	84	78	90	63	83	83				460	326	222	
PLUS	84	99	51	81	90	39	59	36	90	83	90	126	107	110	96	63	123	123				633	488	306	
total PLAI PLUS	130	130	78	135	144	61	98	81	163	147	145	226	191	188	186	126	206	206	0	0	0	1093	814	538	
PLS	7	0	0	15	14	0	177	57	57	84	80	137	4	0	142	168	10	10				439	319	194	
Logement intermédiaire																						0	0	0	
Accession à la propriété (PSLA)	15	8	4	15	22	0	25	12	26	21	12	24	15	7	17	11	33	33				141	72	54	
démolition logement locatif social				1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	3	3	0	0	0				4	4	1
réhabilitation PALULOS (à partir de 2021)	néant			néant			néant			27	26	26	0	0	14	13	19	19				60	39	26	
Droits à engagements Etat	290 794 €	275 000 €		372 726 €	372 200 €		266 032 €	266 900 €		717 165 €	717 950 €		816 876,30 €	817 143,30 €		786 326,70 €	753 971,75 €		1 462 266,75 €			4 712 187 €	3 203 165 €		
dont PLAI adaptés	0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		140 887 €			140 887 €	0 €		
dont démolition				5 000 €	5 000 €			0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		15 000 €	15 000 €		0 €			20 000 €	20 000 €		
dont réhabilitation PALULOS - 2021-2022 « Plan de relance » - 2023 FNAP de droit commun - 2024 fonds du trésor N/A										286 000 €	286 000 €		0 €	0 €		56 000 €	48 465,75 €		140 500 €			482 500 €	334 466 €		
Droits à engagements Délégataire pour le parc public	283 686 €	283 686 €		269 157 €	293 157 €		732 925 €	366 925 €		625 000 €	754 905 €		356 500 €	380 500 €		402 500 €	689 490 €		700 000 €			3 369 768 €	2 748 663 €		
dont affectation prélèvement SRU		55 686 €			42 157 €			32 925 €			35 925 €					284 490 €						0 €	461 183 €		
PARC PRIVE	Objectifs finaux	Aidés		Objectifs	Aidés		Objectifs	Aidés		Objectifs	Aidés		Objectifs	Aidés											
Logements de propriétaires occupants	149	160		277	287		115	98		134	145		130	154		202	139		247	0		1 254	983		
dont logements indignes et très dégradés	1	1		4	4		4	2		2	2		2	2		4	1		3			20	12		
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	130	134		242	252		96	62		92	98		53	66		88	85		99			800	697		
dont logements adaptés à la perte d'autonomie	18	25		31	31		15	34		40	45		75	86		110	53		145			434	274		
Logements de propriétaires bailleurs	9	11		7	7 + 1 TU		10	9		5	6		18	7		21	4		4	0		74	45		
Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	0	103		0	0		0	0		0	0		29	0		79	28		131	0		239	131		
dont logements en copropriétés fragiles													0									0	0		
dont logements en copropriétés dégradées													0									0	0		
Copropriétés MPR													29	0		79	28		131			239	28		
Nombre de logements relevant du programme Habiter mieux / rénovation énergétique	140	146		259	270		106	135		97	106		97	82		187	118		282	0		1 168	857		
dont logements PO	131	135			263		98	62+64 HMA		93	100		54	68		91	86		147			614	904		
dont logements PB	9	11			7		8	9		4	6		14	14		17	4		4			56	51		
dont logements en copropriétés										0	0		29	0		79	28		131			239	28		
Droits à engagements ANAH	1 244 211 €	1 243 107 €		1 826 618 €	1 826 577 €		1 588 005 €	1 055 339 €		1 464 568 €	1 463 718 €		1 366 157 €	1 877 912 €		2 720 857 €	1 612 031 €		5 918 730 €			16 129 146 €	9 078 684 €		
Droits à engagements Délégataire Pour le parc privé	550 000 €	681 296 €		550 000 €	659 158 €		700 000 €	454 971 €		500 000 €	466 757 €		500 000 €	686 138 €		550 000 €	528 287 €		530 000 €			3 880 000 €	3 476 607 €		
Droits à engagements Délégataire Pour l'accession sociale à la propriété	275 000 €	265 000 €		275 000 €	182 000 €		200 000 €	256 000 €		275 000 €	218 500 €		50 000 €	78 500 €		275 000 €	0 €		150 500 €			1 500 500 €	1 000 000 €		

Réserve régionale Anah
1 077 806 €